



**Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports de l'Ain**

## **Démarches simplifiées, l'outil de gestion en ligne des renouvellements d'agrément JEP**

**Lien de connexion pour faire une demande de renouvellement d'agrément en ligne :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellementjep>

### **Démarches simplifiées permet, en ligne :**

- Le dépôt des demandes de renouvellement d'agrément JEP en ligne pour les associations;
- Une instruction des demandes par les SDJES, intégralement en ligne, via un module d'instruction pour les services.

### **Contenu de la demande en ligne**

La demande de renouvellement d'agrément JEP en ligne, sur démarches simplifiées, est structurée en 4 parties :

#### **Partie 1 : « Votre association » :**

Cette partie permet aux associations de décrire leurs activités et de détailler leurs principaux chiffres clés.

Cette partie, est très utile pour l'instruction des dossiers et elle apportera une meilleure connaissance statistique globale du secteur de l'éducation populaire.

#### **Partie 2 : « les documents administratifs »**

##### **Liste des documents administratifs à télé verser :**

- Les statuts en vigueur
- Rapport moral et financier (année N-1)
- Rapport moral et financier (année N-2)
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (année N-1)
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (année N-2)
- Rapport d'activité (année N-1)
- Rapport d'activité (année N-2)
- Compte de résultats (année N-1)
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Projet associatif
- Projet Educatif ou pédagogique

#### **Partie 3 : « Votre démarche d'éducation populaire »**

Cette partie pose trois questions complémentaires aux associations ; elle permet de s'assurer, au-delà de l'instruction des documents administratifs, que l'association s'inscrit bien dans une démarche en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

#### **- Partie 4 : « Validation du dossier : attestation sur l'honneur »**

Cette partie permet d'attester sur l'honneur que l'association est bien à jour de ses obligations déclaratives, et qu'elle respecte les principes du Contrat d'Engagement Républicain